

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA BNDA ET L'INTERPROFESSION DE LA FILIERE RIZ DU MALI (IFRIZ-M)

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'une part :

Interprofession de la Filière Riz (IFRIZ-M), Représentée par Monsieur Faliry BOLY, en qualité du Président Sise à Niamakoro Cité UNICEF Imm. Boubacar KOITA Face au Cimetière de SOGONIKO, Rue 187 ; Porte 228 ; Tél : +223 20 20 21 33/ 79 08 91 44 ; Courriel : ifrizmali@gmail.com

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE AGRICOLE »

D'autre part :

La Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), Sise Av du Mali, BP 2424, Bamako, Mali -Tel : +223 20 29 64 64 - Courriel : bnda@bndamali.com, représentée par Monsieur Badara Aliou COULIBALY, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommé « LA BANQUE »

Préambule :

Considérant la volonté des interprofessions de se doter de filières organisées et professionnelles qui assurent des écosystèmes agricoles viables et Pérenne.

Par ailleurs la BNDA ayant pour principale mission de financer le monde rural et s'aligner sur la stratégie nationale qui vise la promotion des filières vivrières et la sécurité alimentaire aux exploitants agricoles.

Considérant les relations contractuelles que désirent avoir les interprofessions des acteurs de chaînes de valeur agricoles avec le secteur financier.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

La BNDA propose à l'interprofession de la filière riz (IFRIZ-M), et qui accepte, une nouvelle offre de produits financiers dénommée « Agriculture Prospère » qui a pour objectif de mieux couvrir les besoins des acteurs de chaînes de valeur agricole, et ce à travers une convention cadre qui fixe les termes spécifiques de collaboration.

ARTICLE 2 : Engagement de l'interprofession de la filière riz - IFRIZ-M

L'interprofession s'engage à :

- Fournir les listes des unions, coopératives et producteurs qui répondent aux critères d'éligibilité (voir annexe 1)
- Désigner les leaders de chaînes de valeur qui ont des contrats fermes avec l'interprofession de la filière riz du Mali.
- Ouverture de comptes à tous les acteurs des listes éligibles/validés par l'interprofession, le leader de chaîne de valeur et la BNDA.
- Engagement ferme de domiciliation c'est à dire d'effectuer tous les paiements liés à la campagne agricole sur les comptes BNDA des acteurs éligibles/validés.
- Constituer un DÉPÔT de garantie à hauteur de 20% du total de l'autorisation commerciale obtenue par l'ensemble des unions/coopératives validées. Ce dépôt sera constitué de façon immédiate ou progressive selon les capacités financières et le niveau de mobilisation des membres de l'interprofession.

ARTICLE 3 : Engagements de la BNDA

La BNDA s'engage à proposer une offre commerciale adaptée appelée « Agriculture Prospère » qui comprend les produits suivants :

3.1 Validation des listes des acteurs éligibles :

Suite à la transmission des listes par les interprofessions, la validation des membres y figurants suit deux nouvelles étapes :

1. L'obtention d'un avis favorable des leaders de chaînes de valeurs contractuels avec les interprofessions ou les OPAF
2. Une analyse de la banque pour confirmer le respect de chaque membre de la liste des critères d'éligibilités.

3.2 Les produits de crédits

L'offre agriculture prospère est constituée de trois produits de crédits :

- Crédit à l'OPAF couvrant tous les besoins collectifs d'une campagne agricole :
JεKULU

- Crédit couvrant les besoins individuels des paysans : SɛNɛKɛLa
- Crédit équipement couvrant les besoins en moyens de productions agricoles : **CHIKɛ MINɛN**

Les caractéristiques des crédits sont décrites dans l'offre commerciale proposée par la banque. Les termes finaux pour les crédits octroyés seront définis à l'issue des négociations entre les deux parties.

Les octrois de crédits sont traités au cas par cas en appliquant les procédures internes de la banque relatifs à l'offre agriculture prospère.

ARTICLE 4 : Du dépôt de garantie financière collective

4.1. La garantie financière collective est un dépôt de garantie constitué par l'interprofession nanti en adossement de tous les crédits octroyés aux membres figurants dans les listes validés dans le cadre du présent contrat.

4.2. Une quote-part de 70% du dépôt de l'interprofession est adossé aux crédits octroyés aux OPAF, JɛKULU et **CHIKɛ MINɛN**. Cette quote-part est répartie à parts égales entre toutes les OPAF figurants dans la liste validée dans le cadre du présent contrat.

4.3. Une quote-part de 30% du dépôt de l'interprofession est affectée aux crédits octroyés aux paysans, SɛNɛKɛLa. Cette quote-part est répartie à parts égales entre tous les paysans figurants dans la liste validée dans le cadre du présent contrat.

4.3. A chaque octroi effectif, un montant équivalent à 20% du montant demandé en capital octroyé est réservé en garantie et ne peut plus être disponible pour un nouvel adossement en garantie que lorsque le crédit est entièrement remboursé.

4.4. Si la quote-part de l'acteur figurant dans la liste validée n'atteint pas 20% en capital du crédit demandé, le demandeur de crédit devra compléter par un apport personnel ou en transférant une partie de ses Dépôts de garantie détenus auprès de la banque en dépôt de garantie complémentaire de la garantie collective.

ARTICLE 5 : Durée du partenariat

Le présent partenariat est signé pour une durée 3 ans renouvelables sous les conditions d'un bon historique de remboursement.

ARTICLE 6 : Révision

La présente Convention peut être révisée à tout moment, à la demande écrite de l'une des Parties.

Dans ce cas, toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ANNEXES 1 :

Critère d'éligibilité

Organisation paysanne formalisée

Acteur de la chaîne de valeur	Profil	Critères d'éligibilités
<p>OPAF</p>	<p>L'organisation paysanne agricole formalisée est une entité économique formelle qui prend le plus souvent une forme coopérative avec pour objectif de fédérer les efforts et les ressources des producteurs.</p> <p>L'OPAF assure l'encadrement des producteurs, la diffusion des bonnes pratiques agricole, la mutualisation des moyens de productions, la facilitation du conditionnement et de la commercialisation. Elle veille également à défendre les droits des agriculteurs dans un rôle de représentation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formalisme <ul style="list-style-type: none"> • Être une personne morale dument enregistrée 2. Filières sélectionnées <ul style="list-style-type: none"> • Filières vivrières 3. Effet structurant <ul style="list-style-type: none"> • L'OPAF doit avoir un effet structurant. Elle ne doit pas uniquement jouer le rôle d'acheteur mais également veiller à la qualité des processus suivi dans la production par les producteurs affiliés par le biais d'encadrement, de formations et de différentes formes d'accompagnement. 4. Base fidèle <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une base fidèle de membres producteurs qui ont livré de façon continue plus de 90% de leur production en suivant les normes édictées par l'OPAF. • Seule cette base fidèle pourra être incluse dans les listes intégrant l'offre destinées à l'agriculture prospère. 5. Base contractuelle <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des contrats formels avec les acheteurs, fournisseurs et autres acteurs de la chaîne de valeur 6. Être lié à des leaders de filières <ul style="list-style-type: none"> • Être lié à des acteurs majeurs des filières reconnus pour leur performance, bonne pratique, qualité et valeur ajoutée. 7. Succès et pérennité <ul style="list-style-type: none"> • OPAF montre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des chiffres de production stables, ○ Des relations durables avec son environnement ○ Une viabilité opérationnelle et financière <ul style="list-style-type: none"> ○ Des perspectives positives 8. Bonne gouvernance <ul style="list-style-type: none"> • L'OPAF respecte la constitution et la tenue des organes statutaires et veille à l'application des bonnes pratiques dans le processus d'élections. 9. Conformité <ul style="list-style-type: none"> • Conformité légale et des normes RSE 10. Adhésion à l'Interprofession <ul style="list-style-type: none"> • Adhésion à l'interprofession de la filière concernée.

Handwritten signature and initials

Acteur de la chaîne de valeur	Profil	Critères d'éligibilités
<p>Producteur Affilié</p>	<p>Le producteur affilié est un professionnel qui a pour métier habituel l'agriculture. Il adhère à une coopérative agricole et fait preuve d'un comportement fidèle et applique de façon rigoureuse les bonnes pratiques agricoles. Il dégage un revenu mensualisé de plus de 250KFCFA qu'il utilise de façon rationalisée pour assurer la pérennité de son activité.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formalisme <ul style="list-style-type: none"> • Être en possession des documents légaux donnant le droit à l'exploitation de la terre agricole • Être une personne physique apparaissant sur la liste des membres des coopératives affiliées proposées par l'interprofession dans l'accord cadre 2. Filières sélectionnées <ul style="list-style-type: none"> • Filières vivrières. 3. Affiliation/ base fidèle : <ul style="list-style-type: none"> • Être membre d'une coopérative agricole depuis plus de 3 ans • Remplir et être à jours de toutes les conditions et obligations d'adhésion • Vendre sa production de façon, totale et permanente à la coopérative 4. Revenu minimum : <ul style="list-style-type: none"> • Revenu mensualisé d'au minimum 250 KFCFA 5. Domiciliation : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir domicilié tous les revenus de la production auprès de la BNDA 6. Notion de métier, bonne pratique Agricole et conformité <ul style="list-style-type: none"> • Le producteur doit exercer l'activité agricole en question de façon habituelle (métier). • Le producteur exerce son activité en appliquant les bonnes pratiques en vigueur. Pour cela il doit bénéficier d'encadrement de sa coopérative, acteurs de la chaîne de valeur et de formations diverses. • Le producteur doit être conforme à toutes les exigences RSE

Producteur affilié

Handwritten signature and initials in blue ink.

ANNEXES 2 :

Les produits proposés

Épargne évolution TAAJε (tagne)

Nom commercial du Produit	Épargne TAAJε (tagne)
Objet	Gestion optimale de la trésorerie
Slogan	Une meilleure gestion pour un avenir meilleur
Cible ou segment de clientèle	Interprofession : OPA formalisée, PME rurale
Utilisation de l'épargne	Gestion de trésorerie Un montage d'un ou plusieurs dépôts de garantie est proposé au client selon les besoins et les perspectives de la trésorerie
Durée	Dépend des besoins
Montant minimum	A définir
Taux d'intérêt annuel	Négociable avec comme ancrage les taux appliqués par la banque le taux dépend du montant, de la durée et de l'utilisation
Durée	Variable selon les besoins

Épargne LaJ-in-i (lagnini)

Nom commercial du Produit	Épargne LaJ-in-i (lagnini)
Objet	Définir en collaboration avec le client des objectifs à atteindre : fonds propre pour avoir accès au crédit, couvrir des besoins de campagne, de diversification, d'habitat, d'éducation des enfants, etc. Établir un plan d'épargne adapté avec une durée qui correspond à l'objectif et des montant de rétention récurrents en cohérence avec le revenu
Slogan	Donner votre objectif, Construisons ensemble votre plan d'épargne
Cible ou segment de clientèle	Producteurs individuels
Utilisation de l'épargne	Gestion de trésorerie ou garantie de prêts Un montage d'un ou plusieurs dépôts de garantie est proposé au client selon les besoins et les perspectives de la trésorerie
Durée	Dépend des objectifs et du revenu
Taux d'intérêt annuel	Négociable avec comme ancrage les taux appliqués par la banque le taux dépend du montant, de la durée et de l'utilisation
Durée	Variable selon les besoins

Handwritten signature and date:
17/11/15

Crédit JεKULU (DJEKOULOU)

Nom commercial du Produit	JεKULU (DJEKOULOU)
Slogan	Finançons nos besoins de façon pérenne avec cohérence et sérieux
Cible	• OPAF : Organisation paysanne agricole formalisée
Conditions d'éligibilité	Voir critères d'éligibilité
Utilisation du prêt	Financement de la campagne agricole : Intrants et achat de la récolte
Périodicité de remboursement	In fine Échéance unique avec possibilité de paiement progressif par anticipation
Mode de remboursement	de Prélèvement à la source du compte domicilié
Mode d'amortissement	Dégressif
Tranches de prêts	De 1 000 000 FCFA à 25 Millions Francs CFA
Tarification	A définir
Durée	3 mois à 12 mois
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie financière collective à hauteur de 20% du total des besoins de crédit • Apport personnel ou nantissement d'épargne si les 20% ne sont pas couverts • Nantissement du compte domicilié
Fixation des échéances	des Échéance unique avec possibilité de paiement progressif par anticipation
Méthodologie d'analyse	Analyse Cashflow et détermination de la capacité d'endettement
Reporting	Mise en place de reporting automatisé journaliers (Canevas à définir)

Crédit SENEKELA

Nom commercial du Produit	Crédit SENEKELA
Slogan	Principe d'équité : A revenu égal, services égal
Objet	Couverture des besoins en financement des producteurs individuels en diversification des activités génératrices de revenu ainsi que l'amélioration de ses conditions de vie et de son ménage
Cible	Producteurs individuels affilié figurant dans les listes communiquées par les interprofessions
Conditions d'éligibilité	Voir critères d'éligibilité
Périodicité remboursement	de Mensuelle
Mode d'amortissement	Dégressif
Mode remboursement	de Prélèvement à la source du compte domicilié
Montant	De 100 KFCFA à 2 millions de FCFA
Tarification	A définir
Frais et commission	A définir
Durée	6 mois à 24 mois (avec une moyenne de 9 à 12 mois)
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie financière collective à hauteur de 20% du total des besoins de crédit • Apport personnel ou nantissement d'épargne si les 20% ne sont pas couverts • Nantissement du compte domicilié
Fixation échéances	des Mensuelles
Méthodologie d'analyse	Analyse Cashflow et détermination de la capacité d'endettement
Reporting	Mise en place de reporting automatisés journaliers (Canevas à définir)

Crédit CHIKEMINEN (chikeminen)

Nom commercial du Produit	de	CHIKEMINEN (chikeminen)
Slogan		Pour une agriculture moderne et intensive
Objet		Acquisition d'équipement strictement lié à la production Les véhicules de transport sont également inclus parmi les affectations
Cible		OPAF
Conditions d'éligibilité		Voir critères d'éligibilité
Délais décaissement	de	Selon procédure de la BNDA
Périodicité remboursement	de	Mensuelle
Mode remboursement	de	Prélèvement à la source du compte domicilié
Mode d'amortissement		Dégressif
Montant		De 1 000 000 FCFA à 25 000 000 (L'autorisation commerciale peut atteindre un maximum de 300kFCFA)
Tarifcation		A définir
Frais et commission		A définir
Durée		12 mois à 60 mois
Garanties		<ul style="list-style-type: none"> • Garantie financière collective à hauteur de 20% du total des besoins de crédit • Apport personnel ou nantissement d'épargne si les 20% ne sont pas couverts • Nantissement du compte domicilié • Nantissement du matériel acquis
Fixation échéances	des	Mensuelles
Méthodologie d'analyse		Analyse Cashflow et détermination de la capacité d'endettement
Reporting		Mise en place de reporting automatisés journaliers (Canevas à définir)

Handwritten signature and initials in blue ink.

ARTICLE 7 : Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier de plein droit dans les 30 (trente) jours après l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas d'inexécution ou de défaillance notoire dans l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la Convention.

Sauf les engagements et intérêts en cours au moment de la notification de résiliation, ladite résiliation est sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit malien.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de la Commune IV du district de Bamako.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Bamako, le 07/11/2024

Badara Aliou COULIBALY



Directeur Général de la BNDA



Faliry BOLY

Le Président de l'IFRIZ-M